



Village
Saint-Célestin

510, rue Marquis
Saint-Célestin (Québec)
J0C 1G0

Téléphone : 819 229-3642
Télécopieur : 819 229-1149
Courriel : info@village-st-celestin.net
www.village-st-celestin.net

AVIS PUBLIC

Aux contribuables du Village de Saint-Célestin

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière du Village de Saint-Célestin :

QUE lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra à huis clos par le biais d'une visioconférence ZOOM le mardi 6 avril 2021 19 h 30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure de la municipalité Village de Saint-Célestin.

La demande de dérogation mineure vise un immeuble connu et désigné comme étant le lot rénové 5 998 218 du cadastre du Québec et portant le numéro civique 425 rue Ellyson, Saint-Célestin.

Nature de la demande

La dérogation mineure demandée vise à permettre la construction d'un garage municipal à une distance de 3,17 m de la limite de lot latérale sur rue, contrairement à l'article 30 *Implantation des bâtiments accessoires du Règlement numéro 311 concernant le zonage* qui stipule que sur un terrain de coin, les bâtiments accessoires, à l'exception des garages privés, des abris d'auto ou des bâtiments agricoles (Article 33 et Article 34), doivent être construits soit sur le côté intérieur du bâtiment principal, soit à l'arrière de celui-ci; dans ce dernier cas, ils doivent respecter la marge latérale sur rue prévue au présent règlement (Article 101) pour le bâtiment principal dans la zone où il est situé, sauf si la rue située du côté latéral de la construction principale dessert plus de 2 terrains, auquel cas ils doivent respecter, pour les 6 derniers mètres en profondeur du terrain, la marge avant (Schéma 5 et Schéma 6), soit une dérogation de 1,33 m.

Raison

La présente demande de dérogation mineure est souhaitée afin de construire un bâtiment pour les fins de garage municipal.

Consultation écrite

Avis est également donné que le conseil municipal entendra toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure ci-dessus mentionnée.

Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires, par écrit, dans les 15 jours suivant la publication du présent avis de la façon suivante :

- par courriel (info@village-st-celestin.net)
- par courrier (570 rue Marquis, Saint-Célestin, J0C 1G0)

Fait et donné à Village de Saint-Célestin, ce 18 mars 2021.

Pascale Lamoureux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Pascale Lamoureux, directrice générale et secrétaire-trésorière du Village de Saint-Célestin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant le 18 mars 2021, entre 9 h et 17 h, copie de l'avis sur le babillard prévu à cette fin au bureau municipal, de même que sur le site internet de la municipalité (www.village-st-celestin.net, sous l'onglet «Avis public».)

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 mars 2021.



Pascale Lamoureux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière